



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

Date de convocation du Conseil communautaire : le 06 décembre 2024

Le 13 décembre 2024, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI – BALAGNE, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François-Marie MARCHETTI, Président.

DELIBERATION N° 24-12-117

Tarifs du Service Public d'Assainissement
Non Collectif (SPANC) à compter du
1^{er} janvier 2025

SECRETAIRE DE SEANCE :
Marie-Laurent GUERINI

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 22
Procurations : 1
Votants : 23

DELIBERATION APPROUVEE :
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Absentions(s) : 0

Conseillers communautaires présents :

Dominique ANDREANI	François ROSSI
Roxane BARTHELEMY	Marie-Madeleine SALI
Didier BICCHIERAY	Marie-José SALVATORI
Mathieu BICCHIERAY	Jacques SANTELLI
Jean-Louis DELPOUX	Ange SANTINI
Marine DELVIGNE	Jean-Marie SEITE
Marie-Laurent GUERINI	Jacqueline SUSINI
Pierre GUIDONI	Etienne SUZZONI
Pauline JACQ	Sandra VAUTIER
Marie LUCIANI	
Laëtitia MANICACCI	
François-Marie MARCHETTI	
Etienne ORSINI	

Conseillers communautaires ayant donné procuration :

David CALASSA à François-Marie MARCHETTI

Conseillers communautaires absents :

François-Xavier ACQUAVIVA	Pasquale SIMEONI
Hélène ASTOLFI	Pierra SIMEONI
Jean-Marc BORRI	Annie VALLECALLE
Jean-Baptiste CECCALDI	Maxime VULLAMIER
François-Mathieu CROCE	
Jean-Baptiste FILIPPI	
Sandra MARCHETTI	
Noëlle MARIANI	
Jean-Michel NOBILI	
Claudine ORABONA	
Jérôme SEVEON	

OBJET : TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2224-1 à 2, L.2224-11 et R2224-19-1 à 11 ;

VU la délibération n°24-12-105 du Conseil Communautaire, en date du 13 décembre 2024, relative à l'attribution de l'accord cadre de fournitures courantes et de services pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif, sur le territoire intercommunal, au Cabinet d'étude techniques appliquées environnement.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs, tels qu'adoptés par délibération n°20-12-104 du Conseil Communautaire, en date du 16 décembre 2020, eu égard au renouvellement de la procédure de marché public, relative au choix du prestataire.

Le Président rappelle à l'assemblée que le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les usagers à travers le règlement de redevances instituées par la collectivité. Le montant de ces redevances doit être proportionné au service rendu, incluant aussi les charges générales de fonctionnement du SPANC.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire imposé juridiquement, le Président informe qu'il est nécessaire de prendre en compte, dans le montant des redevances, en plus du coût des prestations effectuées par le prestataire, les frais de fonctionnement de ce service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°20-12-104, en date du 16 décembre 2020 ;
- FIXE le tarif des différentes prestations pour le service public d'assainissement non collectif, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

DESIGNATION	TARIFS
Diagnostic pour les installations comprises entre 1 et 19 Eh	283 €
Diagnostic pour les installations comprises entre 20 et 200 Eh	337 €
Diagnostic avant une vente immobilière pour les installations comprises entre 1 et 19 Eh	426 €
Diagnostic avant une vente immobilière pour les installations comprises entre 20 et 200 Eh	426 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	253 €
Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux sur le terrain	426 €
Contre visite pour la vérification de la bonne exécution des travaux sur le terrain	426 €
Contrôle annuel du cahier de vie pour les installations de plus de 20 Eh (sans déplacement)	277 €
Contrôle annuel du cahier de vie pour les installations de plus de 20 Eh (avec déplacement)	337 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations comprises entre 1 et 19 Eh	210 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations comprises entre 20 et 200 Eh	240 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20241213-24-12-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Secrétaire de séance,

Marie-Laurent GUERINI



Président,

Francois Marie MARCHETTI

